

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THÉZY-GLIMONT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **17 MARS 2017**, il est procédé **du mercredi 26 avril au mercredi 31 mai 2017 inclus**, soit pendant trente-six jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Éoliennes du Trèfle en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Vestas V117 – 3.3 MW – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 3,3 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THÉZY-GLIMONT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peuvent être consultés par le public :

- sur support papier, en mairie de THÉZY-GLIMONT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à la disposition du public au Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de THÉZY-GLIMONT (80440), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de THÉZY-GLIMONT :

- le mercredi 26 avril 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 4 mai 2017, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 13 mai 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 18 mai 2017, de 16 heures à 19 heures ;
- le mercredi 31 mai 2017, de 16 heures à 19 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de THÉZY-GLIMONT ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

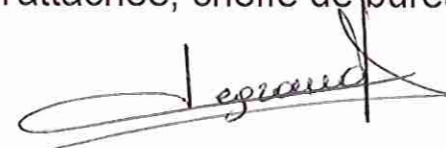
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Éoliennes du Trèfle, représentée par son président, Monsieur Roy MAHFOUZ, et dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : THÉZY-GLIMONT, AUBERCOURT, AUBIGNY, BERTEAUCOURT-LÈS-THENNES, BLANGY-TRONVILLE, BOVES, CACHY, COTTENCHY, DÉMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, DOMMARTIN, FOUENCAMPS, FOUILLOY, GENTELLES, GLISY, HAILLES, HANGARD, MOREUIL, MORISEL, REMIENCOURT, ROUVREL, THENNES, VILLERS-AUX-ERABLES et VILLERS-BRETONNEUX.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 17 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND